

Condition d'accès des professionnels aux déchetteries du SMDO

En allant à la déchetterie vous jouez votre rôle d'écocitoyen en :

- Luttant contre la pollution
- Favorisant le recyclage et la valorisation des déchets



✔ **Je trie** mes déchets avant de venir.

✔ Je viens obligatoirement **avec la carte d'accès au nom de mon entreprise et de mon véhicule.**

✔ J'applique **les conseils de l'agent.**

✔ Je peux déposer jusqu'à **4 m³ par semaine.**

✔ Je peux aller dans **n'importe quelle déchetterie** gérée par le SMDO.

✔ Je peux accéder à la déchetterie avec un véhicule d'un gabarit **de moins de 20 m³ et dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 t.**

✔ **Je respecte les consignes** de tri et de sécurité. Je ne benne pas mes déchets et ne monte pas sur les structures.

✔ Je laisse **le site propre après mon passage.** Si besoin je balaye.

Une carte d'accès attribuée à chaque véhicule de mon entreprise : pourquoi ?

Les déchetteries du SMDO sont équipées d'un système de gestion des accès qui vous donne une garantie de conditions optimales d'accueil et de conseil.

- Votre carte d'accès du véhicule **doit être présentée à chaque passage** en déchetterie.
- **Aucun apport ne peut être réalisé sans ce badge**, correspondant au nom de l'entreprise ainsi qu'au numéro d'immatriculation du véhicule.
- **Cette carte peut être utilisée par n'importe quel collaborateur de l'entreprise, mais ne peut en aucun cas être utilisée pour un autre véhicule que celui auquel elle aura été attribuée.**
- La perte, la casse ou le vol du badge doit être immédiatement signalé aux services du SMDO. Dans ces deux cas, une carte de remplacement peut être demandée et sera facturée 5 € TTC.

Comment sont facturés mes dépôts ?

Grâce à votre carte d'accès, vos dépôts sont enregistrés à chaque passage en déchetterie. L'agent remet au déposant un ticket reprenant les informations sur les déchets apportés (quantités et prix HT).

Une facture vous sera adressée chaque semestre, accompagnée d'un état récapitulatif des apports avec un titre de recette formant avis des sommes à payer.

Les règlements peuvent se faire, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par internet en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr



Vous pouvez retrouver l'historique de vos dépôts en déchetterie en créant votre compte Ecocito sur : www.smdoise.ecocito.com

Conditions de dépôts

Le réseau de déchetteries du SMDO a été construit et dimensionné pour que les habitants du territoire puissent apporter leurs déchets à titre « particulier ».

Afin de faciliter l'évacuation des déchets des petites entreprises (artisans, commerçants, société de services, SCI, autoentrepreneurs, associations), le SMDO autorise les dépôts à titre « professionnel » sous certaines conditions :

- Le contrôle strict des déchets autorisés et une estimation visuelle des apports, fait par l'agent de déchetterie
- La limitation des apports **jusqu'à 4m³/semaine**

**À la déchetterie aussi,
bien trier permet de valoriser
vos déchets ! Ce n'est pas
une décharge !**

Type de déchets	Conditions de dépôt	Tarifs 2021 € HT
Batteries	4 m ³ /semaine	Gratuit
Bois	4 m ³ /semaine	15€ / m ³
Carton	4 m ³ /semaine	15€ /m ³
DEA*	4 m ³ /semaine	gratuit
DDS	0,25m ³ /semaine	6,05€ / 0,01m ³
Déchets verts	4 m ³ /semaine	16€ / m ³
Huiles de friture	20 L / semaine	Gratuit
Huiles de vidange	20 L / semaine	Gratuit
Lampes et néons	200 unités/semaine	Gratuit
Métaux	4 m ³ /semaine	7€ / m ³
Plâtre	4 m ³ /semaine	20€ / m ³
Terres et gravats	4 m ³ /semaine	20€ / m ³
Tout Venant Enfouissable	4 m ³ /semaine	30€/ m ³
Tout Venant non Valorisable	4 m ³ /semaine	30€/ m ³
Tout Venant Valorisable	4 m ³ /semaine	24€/ m ³

* Sous réserve de place et de la validation de l'agent - Sur présentation de la carte Eco Mobilier pour les professionnels de la vente et de l'installation de meubles.

Les interdits

Pour ces déchets interdits en déchetterie, il existe des filières professionnelles dédiées.

- ⊘ Déchets hospitaliers, des soins, DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)
- ⊘ Médicaments
- ⊘ Produits de laboratoires médicaux
- ⊘ Produits radioactifs
- ⊘ Ordures ménagères et collectes sélectives collectées en porte à porte
- ⊘ Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (bouteilles de gaz et d'hélium, extincteurs...)
- ⊘ Cuves s'il n'y a pas présentation par l'utilisateur d'un certificat de dégazage
- ⊘ Déchets avec de l'amiante lié, libre ou friable

- ⊘ Déchets industriels
- ⊘ Mélanges de matériaux qui rendent impossible le traitement
- ⊘ Pneus de tout type
- ⊘ Cadavres d'animaux
- ⊘ Éléments entiers de carrosserie de véhicules et moteurs thermiques non vidangés
- ⊘ Cendres

Ne sont pas acceptés pour les professionnels : les DEEE conçus pour un usage professionnel, les papiers, les piles et accumulateurs, les pneumatiques et les textiles.

Attention, le dépôt sauvage est puni par la loi, le contrevenant s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 7 500 euros et la confiscation du véhicule.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le SMDO pour gérer et exploiter les déchetteries. Ceci est nécessaire pour :

- Accès aux sites
- Facturation éventuelle pour les professionnels
- Suivi des apports et des quotas
- Transmission de vos données à votre communauté de communes.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle le SMDO est soumis pour gérer et exploiter ses déchetteries. L'accès à vos données personnelles est strictement limité à nos services ainsi qu'aux sous-traitants qui ont pour mission de maintenir notre système d'information. Ces sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire afin d'accéder à nos déchetteries. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : carte@smdoise.fr

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Quand venir dans nos déchetteries ?

38 déchetteries gérées par le SMDO à votre service

N'hésitez pas à consulter notre site internet et/ou nos réseaux sociaux avant de vous rendre en déchetterie.

En raison de la crise sanitaire actuelle les jours et horaires d'ouverture peuvent varier.



Les horaires d'ouverture varient suivant les sites

-  Attichy • Barbery • Betz • Bornel* • Brenouille • Clairoix • Compiègne Mercières • Compiègne Zi Nord • Creil • Crépy en Valois • Ecuville • Estrées Saint Denis • Guiscard • Laigneville • Lamorlaye • Lassigny • Longueil Sainte Marie • Morienvall • Noyon • Plailly • Plessis Belleville • Ressons sur Matz • Saint Leu d'Esserent • Verberie • Villers Saint Paul
- **Du mardi au vendredi****
de 9H à 12H et de 14H à 18H



Ouverture réservée **exclusivement aux particuliers en dehors de ces jours.** Fermeture les jours fériés

*pour la déchetterie de Bornel : l'accueil et la gestion des professionnels sur ce site sont assurés par la société BUTIN-SEDIC selon ses conditions en vigueur

-  Breteuil, Bury • Froissy • Lachapelle aux Pots • Le Mesnil en Thelle • Neuilly en Thelle • Sainte Geneviève • Saint Germer de Fly • Sérifontaine

- **Lundi de 14H à 18H**
- **Du mardi au vendredi****
de 9H à 12H et de 14H à 18H

-  Abbecourt • Ansauvillers • Laboissière en Thelle • Villers Saint Sépulcre

- **Lundi de 14H à 18H**
- **Mardi, mercredi et vendredi****
de 9H à 12H et de 14H à 18H



Prenez vos précautions, si vous avez de gros volumes à déposer, l'agent peut vous refuser l'accès 10 min avant la fermeture.

** phase test du 01/01/21 au 30/06/2021 pour l'accès aux professionnels le vendredi



Pour bénéficier de services et informations liés au service déchetteries.

Créez votre compte Écocito

www.smdoise.ecocito.com

Il vous permettra de :

- Accéder à l'historique de vos apports en déchetterie
- Connaître le nombre de passage déjà réalisé

Créez votre compte SMDO

www.smdoise.alertecitoyens.com

Il vous permettra de :

- Recevoir des alertes par email ou sms concernant le service déchetteries : modification des conditions d'accès ou des horaires (travaux, météo, crise sanitaire,...), opérations particulières

Retrouvez aussi toutes les actualités du SMDO

www.smdoise.fr
Facebook : SMDO
Instagram : smdoise

Comment obtenir ma carte ?

Le plus simple et le plus rapide :

Faire ma demande et envoyer mes documents par e-mail à :

carte-smdo@smdoise.fr

(envoi du chèque de caution par voie postale à l'adresse ci-dessous)



retourner le bulletin ci-contre, accompagné des documents demandés à :

**Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Relations Usagers
CS 30316
60203 COMPIÈGNE Cedex**

Le demandeur s'engage à respecter le règlement intérieur disponible sur www.smdoise.fr dans la rubrique SMDO / LES DECHETTERIES. Le SMDO se réserve le droit d'interdire l'accès à son réseau de déchetterie en cas de non-respect du règlement intérieur. Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des déchetteries du SMDO.



Bulletin de demande de carte d'accès en déchetterie

Entreprise

Nom

N° SIRET

APE/NAF

Adresse

Code Postal

Commune

Adresse facturation
(si différente)

Code Postal

Commune

Contact

Nom

Prénom

Tél.

Portable

Adresse mail

Immatriculation véhicule

N°1

N°2

N°3

N°4

*Les véhicules dont le volume de charge est supérieur ou égal à 20 m³ et dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ne sont pas autorisés. En cas d'utilisation d'un véhicule de location, vous devrez le spécifier aux services techniques du SMDO et présenter le contrat de location du véhicule établie au nom de l'entreprise le jour du dépôt.

N° de chèque

Banque

Fait à

.....

Le

.....

Signature et cachet

Renseignements au 03 44 38 29 00

Votre siège sociale est domicilié dans une collectivité desservie par les déchetteries du SMDO*

Votre siège social est domicilié sur une collectivité** non desservie par les déchetteries du SMDO ou hors du département de l'Oise

DOCUMENTS À JOINDRE À CE COUPON

Extrait K-BIS ou une copie des statuts de l'association	•	•
Photocopie de la carte grise de chaque véhicule	•	•
Chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public	1 véhicule 45€ 2 véhicules 90€ Véhicule supplémentaire 10€	Aucune caution n'est demandée, aucune carte d'accès n'est délivrée
Justificatif de chantier ou d'activité	-	Devis acquitté par le client, factures ou permis de construire mentionnant obligatoirement le nom du maître d'ouvrage et l'adresse du chantier sur les territoires desservis par les déchetteries gérées par le SMDO

A RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET PAR LES SERVICES DU SMDO

Ouverture du compte	Compte permanent	Compte temporaire
Carte et accès	Envoi d'une carte d'accès par véhicule professionnel	Aucune carte d'accès n'est délivrée mais vous devez obligatoirement prévenir des jours de passage, du volume et de la nature des déchets apportés et présenter votre dossier complet à chaque passage.

*Agglo Région de Compiègne, Agglo Creil Sud Oise, Aire Cantilienne, Lisières de l'Oise, Liancourtois Vallée Dorée, Pays de Bray, Plaine d'Estrées, Pays d'Oise et d'Halate, Oise Picarde, Pays Noyonnais, Pays des Sources, Pays de Valois, Sablons, Senlis Sud Oise, Thelloise

**Agglomération du Beauvaisis, Plateau Picard, Pays du Clermontois, Deux Vallées, Picardie Verte et Vexin-Thelle